



N°23-010-MPM/DDN-mk

La Mission permanente du Mali auprès des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies et, se référant à la résolution 75/143 du 15 décembre 2020, a l'honneur de l'informer que les projets d'articles de la Commission de droit international relatifs à la « responsabilité des Organisations internationales » n'appellent aucune observation particulière du Gouvernement du Mali.

La Mission voudrait indiquer que le Gouvernement du Mali estime que ces projets d'articles entrent en droite ligne des missions de promotion du développement du droit international et de sa codification, en vertu de la résolution 174 (11) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 novembre 1947.

La Mission voudrait également préciser qu'en ce qui concerne la pratique malienne relativement aux décisions des juridictions internationales, une coordination est assurée entre les ministères en charge de la Justice et des Affaires étrangères.

La Mission permanente du Mali auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies, les assurances de sa haute considération.

new York, le 3 février 2023

**Monsieur le Secrétaire général adjoint
aux Affaires juridiques et Conseiller juridique
des Nations Unies**

New York